



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

JEUDI 22 OCTOBRE 2015

Après les bouquetins, le juge laisse prélever 6 loups en Savoie !

Ce mercredi 21 octobre 2015, le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté nos référés contre le tir de 6 loups en Savoie : le Préfet peut, s'il le souhaite, poursuivre l'abattage de 4 loups après les 2 déjà tués le week-end dernier. Nous ne laisserons pas ces abattages injustifiés se poursuivre sans réagir.

Le juge des référés du Tribunal Administratif de Grenoble a donc rejeté la requête engagée en urgence par nos associations contre l'arrêté du Préfet de la Savoie du 10 septembre 2015. Rappelons que cet arrêté fait suite à une action violente d'éleveurs ayant séquestré le Président, le Directeur et un agent du Parc National de la Vanoise. Ce texte autorise le prélèvement de six loups dans les zones de Belledonne, Thabor et Maurienne pour une durée de six mois. Deux loups ont déjà été abattus ce week-end en Maurienne.

Le nombre de destructions autorisées n'est en effet pas proportionné aux dégâts observés qui plus est, sont en régression par rapport à l'année dernière. Nos associations avaient demandé la suspension en urgence de cette décision qu'elles jugent infondée, car :

Ordonner l'abattage de six loups, alors que les dégâts observés sont en régression sur certaines zones par rapport à l'année dernière, est disproportionné.

Ordonner l'abattage de six loups pendant l'hiver, alors qu'aucun troupeau n'est présent en estive, est injustifiable et illégal.

Ordonner l'abattage de six loups, alors que leur population est déjà en régression à la sortie de l'hiver 2015 met en péril leur implantation locale, et est illégal.

AGISSEZ AVEC NOUS. REJOIGNEZ-NOUS SUR FNE.ASSO.FR



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Ordonner l'abattage de six loups, alors que les troupeaux continuent d'être insuffisamment protégés, est inefficace et illégal.

Ordonner l'abattage de six loups en réponse à la séquestration d'agents d'un Parc National, est inacceptable et illégal.

Le loup est une espèce protégée. La France ne peut déroger à cette protection qu'à la triple condition de l'existence de dommages importants à l'élevage, de l'absence d'autre solution satisfaisante, du maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

Nos associations ne baissent pas les bras et vont se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat.

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. C'est la porte-parole d'un mouvement de 3000 associations, regroupées au sein de 80 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Retrouvez-nous sur fne.asso.fr, [Facebook](#) et [Twitter \(@FNEasso\)](#).